



S.P.A.N.C

Service Public d'Assainissement Non Collectif
des Deux Cantons
2, place de la Mairie 14350 LE BENY BOCAGE
Tél : 02.31.69.58.58 Fax : 02.31.67.89.17
Mail : spanc@cdc-benybocage.fr



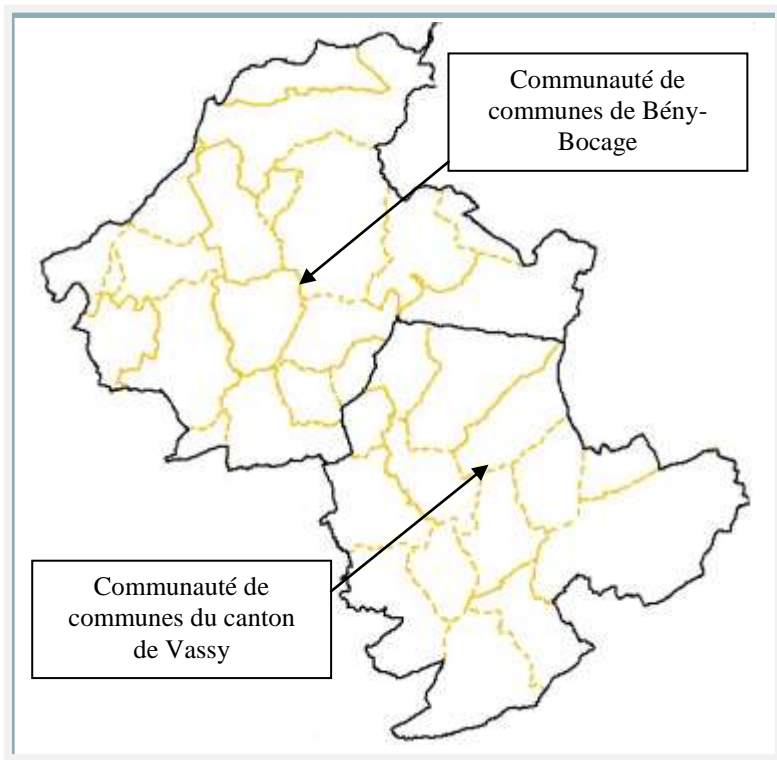
Service Public d'Assainissement Non Collectif



Rapport d'activités - Année 2013

Périmètre et compétences exercées

Mis en place fin 2005 en réponse aux dispositions prévues par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé à l'échelle des deux communautés de communes de Bény-Bocage et de Vassy par décision de l'ensemble des communes des périmètres concernés de transférer l'exercice de ces compétences à l'échelle de chacune des deux communautés de communes.



Depuis sa création, le service est donc appelé à intervenir sur les installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes à l'échelle des 34 communes qui composent ces deux communautés de communes (voir liste des communes en annexe I).

La Communauté de communes de Bény Bocage est désignée en qualité de gestionnaire du service pour le compte des deux communauté de communes par convention.

En application des dispositions de la loi sur l'eau (loi sur l'eau du 03/01/1992 puis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006), **le service exerce depuis le 1^{er} janvier 2006 les missions obligatoires prévues par la loi.**

Ainsi, dans le cadre de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les collectivités sur les systèmes d'assainissement non collectifs, le SPANC prend en charge les contrôles techniques obligatoires suivants :

- **la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,**
- **le diagnostic initial des installations existantes**
- **la vérification périodique de fonctionnement et d'entretien des ouvrages selon une périodicité fixée par le service,**
- **le diagnostic des installations existantes en cas de vente pour toutes les installations ayant été diagnostiquées depuis plus de 3 ans.**

En revanche, le service n'est pas compétent pour la réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ou pour assurer l'entretien (vidange des fosses) des dispositifs en place.

Compte tenu des missions assurées par le service sur l'année 2013, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif s'établit à 100 (voir calcul de l'indice en annexe II).

Organisation du service

Résultant de la volonté forte des élus communautaires de mettre en place un service qui se veuille avant tout au service des habitants afin de les renseigner et de les accompagner dans leurs démarches en matière d'assainissement non collectif, il a été opté dès sa création pour un fonctionnement en régie sans appel à une société extérieure.

L'ensemble des missions exercées actuellement par le SPANC est par conséquent assuré par des techniciens recrutés par la Communauté de communes de Bény-Bocage.

Depuis 2011, le service est constitué de deux techniciens à temps complet et d'un technicien à mi-temps pour exercer l'ensemble des missions qui sont dévolues au service.

A noter

Dans l'objectif de renseigner et d'accompagner au mieux les habitants sur toutes les questions relatives à l'assainissement non collectif, le service assure une permanence au sein des locaux de la maison de services situés à Bény-Bocage **chaque mardi matin entre 9h et 12h**
chaque vendredi après-midi entre 14h et 17h

Dans ce cadre, les techniciens du service se tiennent à la disposition des particuliers pour les informer sur l'évolution de la réglementation ou leur fournir de la documentation.

Plusieurs brochures ont ainsi été éditées dont " le guide de l'assainissement non collectif " ou " assainissement non collectif : ce qui va changer ".



Le service est régi par un règlement intérieur, revu et approuvé par chacune des deux communautés de communes en fin d'année 2012 pour répondre aux dernières évolutions réglementaires et qui précise notamment :


- Les domaines de compétences du SPANC
- Les modalités d'intervention du service
- Les engagements du SPANC
- Les modalités de recouvrement du SPANC



Ce règlement est consultable sur le site internet de la Communauté de communes de Bény-Bocage.

Installations neuves ou réhabilitées

Sont concernés tous les propriétaires qui, dans le cadre d'un projet de construction ou de réhabilitation d'une habitation mettent en place un système d'assainissement individuel.

 **L'objectif du SPANC est de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009, et adapté à la nature du sol, aux contraintes et aux besoins de l'usager.**

Pour chaque nouveau dispositif d'assainissement non collectif (que cela soit dans le cadre d'une construction neuve ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif), le SPANC est appelé à intervenir à deux reprises :

-au moment où le particulier envisage son projet d'assainissement non collectif, le service est amené à effectuer un contrôle de conception et d'implantation.

-au moment où le particulier réalise les travaux de mise en place du dispositif, le service est amené à effectuer un contrôle d'exécution.



A noter

Pour chaque nouveau dispositif, le propriétaire doit alors compléter un formulaire de déclaration d'un nouveau dispositif d'assainissement non collectif qui sera envoyé pour étude au SPANC. Ce document est disponible auprès de chaque mairie, au niveau de la maison de services ou téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes (www.cdc-benybocage.fr).

Depuis le 1^{er} janvier 2013, chaque envoi d'un formulaire de déclaration d'un nouveau dispositif devra être accompagné d'une étude de définition de filière que le particulier aura préalablement fait réaliser par un bureau d'études.



 **L'étude de définition de filière a pour but de définir la filière la mieux adaptée à la parcelle en considérant les aspects environnementaux, techniques et règlementaires.**

Elle doit donc, à partir des besoins propres à l'habitation, étudier la configuration de la parcelle afin d'en déterminer les contraintes physiques et analyser la nature des sols afin de déterminer les contraintes environnementales.

Au terme de l'étude, le bureau d'études doit remettre au particulier un rapport faisant mention de la filière qu'il préconise et de son implantation sur la parcelle.

Dès réception du dossier complet (formulaire de déclaration complété et rapport d'étude de définition de filière) par le service, un technicien prend en charge le dossier. Si cela s'avère nécessaire, un rendez-vous est alors pris avec le demandeur afin de l'informer sur le fonctionnement du service, la réglementation en vigueur et de vérifier avec lui le choix de sa filière.

Au terme de cette première phase, le technicien en charge du dossier émet un avis sur le projet d'assainissement non collectif envisagé qui sera adressé au demandeur ainsi qu'au maire de la commune dans laquelle le dispositif d'assainissement non collectif sera mis en place. Cet avis peut être favorable ou défavorable.

A réception de cet avis, s'il est favorable, le particulier peut engager les travaux.

A noter

Depuis le 31 mai 2012, l'avis émis par le SPANC fait partie des pièces obligatoires pour le dépôt d'un permis de construire



Au moment de la réalisation des travaux, le particulier doit reprendre contact avec le service quelques jours avant l'achèvement des travaux de façon à convenir d'un rendez-vous sur place.



Lors de ce rendez-vous, le technicien en charge du dossier se rendra sur place pour vérifier l'adéquation entre le projet initial et les travaux réalisés.

Au terme de cette démarche, le technicien en charge du dossier émet un avis sur le projet d'assainissement non collectif réalisé qui sera adressé au demandeur ainsi qu'au maire de la commune dans laquelle le dispositif d'assainissement non collectif a été mis en place. Cet avis conclura à la conformité ou à la non-conformité de l'installation au regard de la réglementation en vigueur.

L'ensemble de ces deux contrôles est facturé 40 € s'il s'agit d'une construction neuve et reste gratuit s'il s'agit d'un projet de réhabilitation.

BILAN 2013

	CC Bény-Bocage		CC Vassy	
	Neuf	Réhabilitation	Neuf	Réhabilitation
Avis de conception	24	27	16	12
Avis d'exécution	16	22	17	9

2013 en chiffres


33 nouvelles installations ont été gérées par le service.

31 installations ont été réhabilitées.

Il est à noter qu'un délai important s'écoule généralement entre le contrôle de conception et le contrôle d'exécution ce qui fait que les deux avis à émettre concernant un même dossier sont le plus souvent comptabilisés sur deux années différentes.

Installations existantes

Sont concernés tous les particuliers dont l'habitation n'est pas raccordée au réseau public d'assainissement et qui doit donc par conséquent être dotée d'un système d'assainissement individuel.

 **L'objectif du SPANC est de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages, d'identifier les dysfonctionnements éventuels et leur impact sur le milieu et les risques sanitaires et de conseiller les usagers sur l'entretien de leur dispositif et sur d'éventuelles réhabilitations.**

Sur le périmètre des 34 communes, on évalue à près de 5 400 installations en assainissement non collectif déjà en place ce qui représente un équivalent habitant de l'ordre de 11 011 (voir annexe II).

Depuis la mise en place du service, les diagnostics de ces installations existantes sont réalisés à l'échelle d'une voire deux communes par campagne successive. Chaque campagne est prise en charge par un technicien qui assure l'ensemble des diagnostics à réaliser sur la commune.

Une première réunion d'informations à destination des conseillers municipaux suivie d'une réunion publique à laquelle est convié l'ensemble des habitants concernés marque le démarrage de chaque campagne.

Par la suite, chaque propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif est contacté par un courrier (avis de passage) qui lui est adressé à son domicile afin de lui proposer une date de rendez-vous.

A noter

Le service attend du propriétaire une confirmation ou une demande d'un autre rendez-vous pour se déplacer.

A l'absence d'une confirmation, le technicien ne viendra pas au rendez-vous proposé ne sachant si le propriétaire sera présent pour l'accueillir.



Après confirmation et visite sur site, un technicien dressera un état des lieux du dispositif d'assainissement non collectif. L'objectif est de savoir si le système fonctionne correctement et d'évaluer son impact environnemental et sanitaire (salubrité et santé publique).

Cet état des lieux sera retranscrit sur un compte-rendu qui sera complété avec le propriétaire à la fin de la visite.

Au vu des éléments observés sur place et des informations indiquées dans le compte-rendu de visite, le technicien en charge du dossier sera amené à émettre un avis qui sera par la suite envoyé au propriétaire.

Cet avis pourra conclure à un bon fonctionnement de l'installation, à un fonctionnement acceptable ou à une non-conformité avec ou sans risque avéré.

A l'issue d'une campagne, l'ensemble des avis émis par le service permet de renseigner un tableau récapitulatif qui est adressé au maire de la commune concernée.

Ce tableau de synthèse permet en quelque sorte à chaque commune d'avoir une cartographie de l'état des dispositifs d'assainissement non collectif en place sur la commune.

BILAN 2013 – CAMPAGNES PROGRAMMEES

Communes	Bon fonctionnement	Acceptable	Non-conforme
Bernières-le-Patry <i>(partie débutée en 2013)</i>	3	13	25
Etouvy	1	7	6
La Ferrière-Harang <i>(partie réalisée en 2013)</i>	1	25	77
Mont-Bertrand	2	22	35
Montchauvet	0	12	80
Saint-Ouen des Besaces	7	19	64
Le Tourneur <i>(partie débutée en 2013)</i>	1	5	19
Vassy <i>(partie réalisée en 2013)</i>	11	54	96
Viessoix	15	52	83

2013 en chiffres

835 installations existantes ont été diagnostiquées dans le cadre d'une campagne programmée.

5% de ces installations sont en bon état de fonctionnement.

7% de ces installations sont à l'origine d'une pollution constatée.



Au 31 décembre 2013, ces opérations programmées de diagnostics sont en cours sur les communes de Bernières-le-Patry et Le Tourneur et restent à réaliser sur les communes de Saint-Martin des Besaces et Estry.



A noter

Depuis le 1^{er} janvier 2011, lors de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation non raccordé au réseau public d'assainissement, le document établi à l'issue de la vérification technique de l'installation d'assainissement non collectif doit être joint à l'acte de vente. **Ce document doit dater de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.**

2013 en chiffres

65 installations ont fait l'objet d'un diagnostic du service dans le cadre de la vente de l'habitation.



BILAN GENERAL 2013

		Bon fonctionnement	Acceptable	Non-acceptable ou Non-conforme
Diagnostics programmés	Année 2013	41	309	485
	cumulé	277	1 074	1 704
Diagnostics vente	Année 2013	8	8	49
	cumulé	25	82	204
Mise en conformité volontaire avant diagnostic	Année 2013	3		
	cumulé	180		
TOTAL	Année 2013	52	317	534
	cumulé	482	1 156	1 908

Financement du service

A l'exception des redevances pour les contrôles de conception et d'exécution, le coût de fonctionnement du service est financé par application d'une redevance forfaitaire au foyer d'un montant de 6 € par semestre.

Cette facturation apparaît sur la facture d'eau de chaque usager non raccordé au réseau d'assainissement non collectif, le service ayant signé une convention avec chaque syndicat d'eau concerné dans le périmètre d'intervention du SPANC.

Seuls les propriétaires d'une habitation disposant d'une installation en non collectif mais sans abonnement d'eau reçoivent une facturation particulière suite au passage d'un technicien pour la visite de vérification de l'installation. Cette facturation prend la forme d'une redevance forfaitaire dont le montant a été fixé à 50 € pour l'année 2013.

BILAN FINANCIER 2013

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges	55 222.91 €	Redevances « Conception/exécution »	2 590.00 €
Mise à disposition de personnel	15 103.50 €	Redevances (versement du syndicat d'eau)	62 760.71 €
Loyer du bureau (EDF et téléphone inclus)	9 133.16 €	Redevances pour absence de compteur	1 500.00 €
Frais administratifs (fournitures, timbres...)	3 316.54 €		
Frais de secrétariat	10 952.94 €		
Frais des véhicules (carburant, assurance...)	5 656.83 €		
Frais de déplacement	140.16 €	Subvention Agence de l'Eau	55 068.00 €
Frais de facturation	2 717.80 €	Subvention Conseil Général	12 933.92 €
Achat de matériels et de vêtements de travail	630.24 €		
Divers	194.40 €		
TOTAL	103 068.48 €	TOTAL	134 852.63 €

Sur l'année 2013, le service dégage un excédent de l'ordre de 31 000 €.

Ce dernier, cumulé avec l'excédent cumulé sur les années antérieures, permet aujourd'hui au service de limiter dans les années à venir l'impact sur le coût de la redevance après la disparition des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général ; ces organismes finançant uniquement la réalisation des diagnostics initiaux actuellement en phase d'achèvement.

Annexe 1 : Communes adhérentes

Communauté de communes de Bény Bocage	Communauté de communes du Canton de Vassy
Beaulieu 14350	Bernières Le Patry 14410
Le Bény Bocage 14350	Burcy 14410
Bures les Monts 14350	Chênedollé 14410
Campeaux 14350	Le Désert 14350
Carville 14350	Esty 14410
Etouvy 14350	Montchamp 14350
La Ferrière Harang 14350	Pierres 14410
La Graverie 14350	Presles 14410
Malloué 14350	La Rocque 14410
Montamy 14260	Rully 14410
Mont-Bertrand 14350	Saint Charles de Percy 14350
Montchauvet 14350	Le Theil Bocage 14410
Le Reculey 14350	Vassy 14410
Saint Denis Maisoncelles 14350	Viessoix 14410
Saint Martin des besaces 14350	
Saint Martin Don 14350	
Saint Pierre Tarentaine 14350	
Sainte Marie Laumont 14350	
Saint Ouen des Besaces 14350	
Le Tourneur 14350	

Annexe 2 : Indicateurs réglementaires

Population concernée par le SPANC

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 5 389 installations

Nombre d'habitants par foyer sur le territoire de :

-la Communauté de communes de Bény-Bocage (source INSEE 2011) : 2,44

-la Communauté de communes de Vassy (source INSEE 2011) : 2,47

Part de résidences secondaires sur le territoire de :

-la Communauté de communes de Bény-Bocage (source INSEE 2009) : 9.5%

-la Communauté de communes de Vassy (source INSEE 2009) : 7,6%

Part de logements vacants sur le territoire de :

-la Communauté de communes de Bény-Bocage (source INSEE 2011) : 7,4%

-la Communauté de communes de Vassy (source INSEE 2009) : 8,7%

Estimation du nombre d'habitants desservis par le SPANC = 11 011

Indice de mise en œuvre du SPANC

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pris en compte que si la somme des éléments mentionnés au A atteint 100.

A/ Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC		
+20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	x
+20	Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	x
+30	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	x
+30	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	x
TOTAL « A » : 100 points		
B/ Eléments facultatifs du SPANC		
+10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
+20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	
+10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	
TOTAL « B » : 0 point		

Indice de mise en œuvre du SPANC = 100

Taux de conformité des dispositifs

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Taux de conformité = $\frac{\text{ANC contrôlés depuis la création du service} - \text{installations non conformes}^*}{\text{ANC contrôlés depuis la création du service}}$

* Définition de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Taux de conformité = 90%



*Communauté de communes
de Bény-Bocage*

2, Place de la mairie

14 350 Le Bény-Bocage

www.cdc-benybocage.fr

Tel : 02.31.09.04.54 / Fax : 02.31.67.89.17



*Communauté de communes
du canton de Vassy*

7, Rue des écoles

14 410 Vassy

www.intercomvassy.fr

Tel : 02.31.66.23.90 / Fax : 02.31.66.23.91